

Association AIDES
235 avenue de Colmar
67100 STRASBOURG

dfouquet@aides.org

ARRETE N° 1226/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande, en date du 9 novembre 2022, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner avec un camping-car ainsi qu'un berlingot, au droit de la place de la Gare

CONSIDERANT que dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, de prévention et de dépistage pour le grand public par l'association AIDES, il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, sur deux emplacements de stationnement au droit de la place de la Gare, le 6 décembre 2022 de 11h00 à 18h00. .

arrête :

Article 1^{er} :

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révocable, à stationner avec un camping-car ainsi qu'un berlingot sur deux emplacements de stationnement « dépose minute », au droit de la place de la Gare, le 6 décembre 2022 de 11h00 à 18h00.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

Fait à Sélestat, le 17 novembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Police Municipale

Le permissionnaire

dfouquet@aides.org

A afficher